



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2305 065

Réglementant la circulation
Avenue du Lieutenant Agoutin en raison de l'American Day

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant l'organisation de la manifestation American Day prévue le samedi 10 juin 2023 de 08 h 00 à 00 h 00, nécessitant de fermer l'avenue du Lieutenant Agoutin.

ARRETONS

Article 1 : Le samedi 10 juin 2023, de 8 h 00 à 00 h 00, la circulation de l'avenue du Lieutenant Agoutin sera réglementée :

Fermeture de la voie depuis le Passage des Minés jusqu'au 3 avenue du Lieutenant Agoutin d'un côté, et des terrains de tennis jusqu'au Passage des Minés de l'autre.

La circulation sur l'avenue Agoutin sera exceptionnellement en double sens sur les parties comprises entre :

**Le numéro 3 et la rue Louis Blériot
Les terrains de tennis (Square Roland Garros) et la rue Louis Blériot**

Article 2 : **Le stationnement de tous les véhicules est interdit** sur l'avenue du Lieutenant Agoutin sur les parties comprises :

**De l'avenue Charles de Gaulle au n°3 de l'avenue du Lieutenant Agoutin d'un côté,
Du square Roland Garros à l'avenue Charles de Gaulle de l'autre côté**

Article 3 : Neutralisation du stationnement sur le parking Bineau pour cette manifestation

Pour rappel, l'enlèvement des véhicules contrevenants sera effectué.


Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et adaptée à la situation sera mise en place par la commune sous son entière responsabilité et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 5 : La responsabilité de la commune pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (en cas de fermeture de voies), chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007.

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 26 mai 2023**

Le Maire,



Georges Joubert